



PRÉFET DE LA VENDÉE

Direction départementale des  
Territoires et de la Mer

La Roche-sur-Yon, le **13 JUIN 2018**

Service : Eau Risques et Nature  
Unité risques et gestion de crise

Dossier suivi par :  
Camille BURBAN/ Benjamin GAYRAUD

Tél : 02 51 44 33 53/33 /69

Fax : 02 51 44 33 48

[camille.burban@vendee.gouv.fr](mailto:camille.burban@vendee.gouv.fr)

[benjamin.gayraud@vendee.gouv.fr](mailto:benjamin.gayraud@vendee.gouv.fr)

**Objet :** Réunion du 24 avril 2018 sur le lancement de l'étude d'aléas sur le bassin de risques Sud Vendée

**Lieu de la réunion :** Salle des OPS – Ville de Fontenay-le-Comte

**Horaires :** 14h30 à 16h30

**Présents :**

- Préfecture de la Vendée, représentée par M ABDUL Sous-préfet de Fontenay-le-Comte
- DDTM de la Vendée, représentée par M BURON, M CHARTIER, M MARTINEAU, M GAYRAUD, Mme BURBAN
- Mairie de Vouillé-les-Marais, représentée par Mme PHELIPEAU Yveline (1<sup>ere</sup> Adjointe)
- Mairie de la Chataigneraie, représentée M BIRONNEAU Michel (Adjoint)
- Mairie de Nalliers, représentée par M BOULOT André (Maire)
- Mairie de la Chasnaie, représentée par M PRAUD Gérard (Maire)
- Mairie du Langon, représentée par M BIENVENU Alain (Maire)
- Mairie de Mervent, représentée par M GORALCZYK Henri (1<sup>er</sup> Adjoint)
- Mairie du Gué-de-Velluire, représentée par M BASSAND Denis (Adjoint)
- Mairie de Moreilles, représentée par Mme POTIER Ingrid
- Mairie de L'Hermenault, représentée par M ROUX Jean-Pierre (Maire)
- Mairie de Luçon, représentée par M GACHET Daniel (Adjoint)
- Mairie de Saint-Sigismond, représentée par M LA MACHE Denis (Maire)
- Mairie de L'île d'Elle, représentée par M BLUTEAU Joël (Maire)
- Mairie de Doix-les-Fontaines, représentée par M PAGEAUD Lionel (Maire)
- Mairie de Fontenay-le-Comte, représentée par M LE VOUEDEC Eric (responsable juridique – service réglementation patrimoine sécurité) et M BOIGEOL Hervé (Adjoint)
- Mairie de Nieul sur l'Autise, représentée par M BOSSARD Michel (Maire)
- Mairie de Mouzeuil-Saint-Martin, représentée par M VERDON Denis (Adjoint)
- Mairie de Maillé, représentée par M CHEVRIER Yannick (Adjoint)
- Mairie de Saint-Michel-le-Cloucq, représentée par M BILLAUD Yves (Maire)
- Mairie de Longèves, représentée par M GRAYON Patrick (Maire)

- Mairie de Saint-Pierre-le-Vieux, représentée par M THEBAULT André (Maire)
- Mairie de L'Orbrie, représentée par Mme LUCAS Noëlla (Maire)
- Mairie de Velluire, représentée par M DUPAS Laurent (Maire)
- Mairie du Poiré-sur-Velluire, représenté par M REMAUD Alain (Maire)
- Mairie de Auchay-sur-Vendée, représentée par M HERAUD Michel (Adjoint)
- Mairie de Benet, représentée par M GELLE Pierre (Maire délégué)
- Mairie de Foussais-Payré, représenté par M AUBINEAU Daniel (Maire)
- Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée, représentée par Mme FLEURY Gaëlle (Adjointe à la Direction du pôle Aménagement du Territoire)
- Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, représentée par M GANDRIEU
- Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise, représentée par M RICHARD
- Syndicat Mixte Marais Poitevin – Bassin du Lay, représenté par Mme LOWENBRUCK Julie et M. DEREOT Tom
- Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autize représenté par M. LUDWIG Julien

#### **Excusés :**

- Mairie de Saint-Jean-de-Beugné
- Mairie de Saint-Gemme-la-Plaine
- Mairie de Liez
- Mairie de Antigny
- Mairie de Loge-Fougereuse
- Mairie de Thiré

---

L'ordre du jour de la réunion informative est décomposé de la façon suivante :

- I – État des lieux
- II – Détermination des aléas sur le bassin de risque
- III – Élaboration/Révision des Plans de Prévention des Risques inondations
- IV – Calendrier prévisionnel

Monsieur le sous-préfet de Fontenay-le-Comte introduit la séance en remerciant l'ensemble de l'assistance de sa présence. Monsieur le sous-préfet indique que les services de l'État ont souhaité réunir les collectivités afin de les informer du lancement d'une étude d'aléas inondation. Cette rencontre se situe très en amont de la démarche pour permettre une concertation optimale et transparente avec l'ensemble des acteurs locaux. Cette nouvelle étude d'aléas inondation sur un bassin de risque important mettra à jour la connaissance sur le secteur et amènera à la prescription ou révision de un ou plusieurs Plan(s) de Prévention des Risques Inondation.

Il est précisé que cette présentation sera transmise à l'ensemble des collectivités concernées.

## I – État des lieux

Le secteur de l'étude d'aléas comporte 70 communes sur tout le bassin versant « Sud-Vendée – Marais Poitevin ». Cependant, il est probable que le ou les périmètres de Plan de Prévention des Risques inondations (PPRi) à prescrire ou à réviser seront différents du strict bassin de risques en fonction de la réalité des aléas impactant ou pas telle ou telle commune.

Par ailleurs, l'ensemble de la connaissance sur le territoire qui s'articule autour de différents documents réglementaires applicables sur les communes concernées tels que :

– **Les AZI – Atlas des Zones Inondables (Vendée, Sèvre Niortaise et Marais Poitevin) :** connaissance non réglementaire du risque inondation mais sert de socle technique lors des instructions des autorisations d'urbanisme (R 111-2 du Code de l'Urbanisme).

– **Le PGRI – Plan de Gestion des Risques d'Inondation :** Approuvé le 23 novembre 2015, c'est un document stratégique de planification dans le domaine de la gestion des risques d'inondation à l'échelle du bassin hydrographique Loire-Bretagne. Les PPR doivent être compatibles avec ces dispositions.

– **TRI – Territoire à Risque Important d'Inondation - Baie de l'Aiguillon.** Cela désigne un secteur où les enjeux humains, sociaux et économiques potentiellement exposés aux inondations sont les plus importants. La définition des TRI vise à donner un cadre cohérent au niveau européen pour l'évaluation et la gestion des risques d'inondations.

– **SLGRI – Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation : Baie de l'Aiguillon.** Elle constitue la déclinaison des objectifs du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) pour les territoires à risque d'inondation important (TRI).

– **Les PAPI – Programme d'Action de Prévention des Inondations (Rivière Vendée, Bassin du Lay, Nord Aunis).** Ils visent à réduire les conséquences des inondations sur les territoires à travers une approche globale du risque, portée par un partenariat entre les services de l'État et les acteurs locaux. Cette connaissance (du risque inondation), non réglementaire peut servir de socle technique lors de l'instruction des actes d'urbanisme en application de l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme

– **Les PPRi / PRRL – Plan de Prévention du Risque Inondation/ Littoraux (Fontenay-le-Comte, Vendée, Sèvre Niortaise, Bassin du Lay, Aiguillon-sur-Mer, Vendée Aval).** Outil de gestion réglementaire des risques qui vise à maîtriser l'urbanisation en zone inondable afin de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes.

– **Onde de rupture barrage (risque technologique) :** Mervent, Pierre-Brune, Albert. Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval

- Un élu questionne les services de l'État sur la hiérarchie normative entre PAPI et PPRi, notamment si l'étude d'aléas qui va être menée, montre une défaillance d'ouvrage, quels sont les intervenants dans ce type de cas et est ce que des travaux vont être effectués ?

La DDTM précise que ce sont deux démarches bien distinctes. Le PAPI reste plutôt une démarche de protection portée par les collectivités. À l'inverse, le PPR, porté par l'État, intervient plutôt sur un aspect préventif en prenant en compte les ouvrages existants sur le territoire dès la phase aléas. Ainsi, opérationnellement, les travaux sur les ouvrages relèvent du choix des collectivités compétentes via l'outil PAPI.

## **II – Détermination des aléas sur le bassin de risque**

Après avoir couvert le littoral vendéen de PPRi, la nouvelle programmation de PPR 2018/2020 envisagée, s'oriente en partie sur tout le bassin de risque Sud Vendée-Marais Poitevin. Une campagne de levée topographique via la méthode LIDAR sera prochainement conduite par l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) (dans le courant de l'année 2019).

- Un maire s'interroge sur l'information qui pourrait être transmise aux communes survolées par cette prospection aérienne.

Les services de l'État adresseront l'information aux maires concernés, sous la réserve que la DDTM soit elle-même au fait du passage de l'avion, ce qui est loin d'être acquis, au contraire.

Les objectifs de cette campagne sont triples, premièrement mettre à jour la connaissance inondation sur l'ensemble du bassin de risque pour un événement de référence centennale mais aussi pour un scénario fréquent et millénal (cadre imposé par le PGRI). Dans un second temps, cette actualisation permettra la révision des PPRi, Vendée, Fontenay-le-Comte et une modification du périmètre PPRi Vendée-Aval. Enfin, la détermination des aléas permettra de définir les bons périmètres PPRi et donnera lieu à une gouvernance adaptée. La prescription du dernier PPRi (Vendée – Aval) a permis de faciliter les travaux PAPI sur le secteur.

Le Bureau d'Étude ne pourra réaliser son étude des aléas qu'à partir du moment où les nouvelles données topographiques du terrain seront disponibles. Différents phénomènes seront étudiés : les inondations terrestres (les précipitations, écoulements), les inondations par remontées de nappes, ainsi que l'influence maritime comme frein à la capacité d'écoulement des eaux. L'objectif de cette étude sera de définir sur les périmètres des PPRi en fonction des aléas, un scénario dit « fréquent » (5 à 50 ans), en complétant les données existantes, un scénario « moyen », prenant en compte une crue centennale et un scénario dit « exceptionnel » de type millénal comme information utile à la gestion de crise et éviter d'installer des établissements sensibles et stratégiques dans l'emprise concernée par cet aléa.

- Une question soulève l'éventuelle nécessité de prendre en compte d'autres critères tels que le facteur géologique avec le retrait-gonflement des argiles et l'aléa tsunami, qui serait historiquement connu sur le secteur.

Concernant, d'une part, le facteur géologique, M. MARTINEAU explique que le Bureau d'Etude analysera également la géologie. D'autre part, le tsunami correspond à un aléa à part entière, son intégration ne pourra s'envisager que dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible.

Une fois les aléas validés par le comité de pilotage, le préfet notifiera l'état de connaissance des aléas aux collectivités, ce qui servira de base réglementaire dans l'instruction des autorisations d'urbanisme. Ainsi, le R 111-2 du Code de l'Urbanisme oblige l'autorité compétente en matière d'urbanisme de prendre en compte la dernière connaissance au titre des risques. Tout projet portant atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait des risques évoqués peut être refusé.

- Un élu s'interroge sur les outils actuels permettant de réduire la vulnérabilité des biens existants.

La réponse apportée se présente sous forme d'exemple opérationnel. Si un PPR démontre qu'une habitation possède potentiellement plus d'un mètre d'eau dans son intérieur, alors une zone refuge est obligatoire, en cas d'absence d'étage actuel. D'autres travaux obligatoires de moins grande ampleur existent tels que les clapets anti-retour, le balisage des piscines... etc. L'État subventionne ces travaux, rendus obligatoires par les PPR approuvés, via le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, appelé aussi, Fonds Barnier.

- Cette présentation a soulevé l'interrogation de M. GANDRIEU sur la problématique de réaliser une étude sur plusieurs bassins versants dont certains sont communs avec des départements voisins (Charente-Maritime / Deux Sèvres) ainsi que la dénomination du bassin de risque prenant en compte déjà le bassin du risque du Lay qui a fait l'objet d'une étude par les services de l'État amenant à la réalisation de plusieurs PPRL. Enfin, pourquoi certaines communes faisant partie du bassin de risque n'ont pas été invitées à cette réunion (exemple : Chaillé les Marais, Sainte Radégonde des Noyers,...)

Monsieur BURON évoque que la critique régulièrement émise à l'encontre des services de l'État porte sur la communication tardive. La démarche d'élaboration des PPRi lancé en amont permet de construire ensemble le projet et en conséquence son intitulé. Concernant les communes qui n'ont pas été invitées pour cette réunion, ces communes possèdent déjà un PPRL approuvé très récemment. Cette étude n'a pas pour but de remettre en cause ces PPRL mais pourra éventuellement affiner la connaissance déjà existante et surtout mettre à jour une connaissance des aléas inondations ancienne (comme le long de la Vendée) ou imprécise (comme sur les secteurs couverts par un AZI). Enfin, les services de l'État informeront les départements voisins de la démarche.

- Pour finir, un maire évoque son doute sur la nécessité d'embaucher un bureau d'étude alors que les services de l'État possèdent les ressources pour mener la totalité de la procédure.

M. MARTINEAU précise qu'en termes de retour d'expérience, il est plus efficient de passer par un bureau d'étude lors d'une modélisation hydrodynamique. Le bureau d'étude apporte une réelle plus-value technique à la démarche PPRi.

Enfin, les services de l'État soulignent que la prescription sera sous la forme de PPRi et non PPRL dû à la prédominance de l'aléa fluvial du bassin de risque.

### III – Élaboration/Révision des Plans de Prévention des Risques inondations

Le PPR correspond à un outil réglementaire relevant du Code de l'Environnement, élaboré par l'État, sous responsabilité du préfet, en associant les collectivités territoriales. C'est un document opposable réglementant le droit des sols, il s'intègre au document d'urbanisme en tant que servitude d'utilité publique.

Les objectifs du PPR s'axent vers la protection des personnes et des biens exposés, la maîtrise de l'urbanisation dans les zones à risque, la réduction de la vulnérabilité (personnes et biens) et l'information auprès du public sur le territoire.

Après la cartographie des aléas, la définition des enjeux au titre des risques intervient dans un deuxième temps. Le croisement des aléas et des enjeux débouche sur le zonage réglementaire des PPR.

### IV- Calendrier prévisionnel

Le Comité de Pilotage (COFIL) de préfiguration s'inscrit dans le souhait de l'État d'associer les territoires le plus en amont possible afin d'améliorer l'appropriation du risque inondation et de la démarche PPRi in fine. La gouvernance proposée par l'État, via les Comités Techniques (COTECH) et COFIL sera appelée à s'étoffer, notamment sur proposition des collectivités. Cette phase de préfiguration sera aussi l'occasion de créer avec tous les acteurs du territoire (population, SDIS,...etc) des groupes de travail, tables rondes, reportages photos...etc. En terme calendaire, le bureau d'étude devrait être recruté fin 2018/début 2019.

---

Pour conclure, les services de l'État s'engagent à revenir vers les collectivités et leurs services techniques courant 2019 afin d'aborder l'ensemble des connaissances sur le territoire et améliorer le cahier des charges en cours de rédaction.

La séance est levée à 16h00.

Le Directeur Départemental des  
Territoires et de la Mer de la Vendée,

Stéphane BURON